



PAR COURRIEL

Québec, le 4 mars 2022

Membres de l'Association des constructeurs de route et
grands travaux du Québec (ACRGQTQ) concernés

Objet : Glissières ancrables en béton pour chantiers

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de la mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art* du 30 janvier 2021, des modifications importantes ont été apportées aux dessins normalisés (DN) DN-III-2-017 à DN-III-2-019 qui concernent l'unité de glissière ancrable en béton pour chantiers (GABC). Ces modifications sont les suivantes :

- modification de l'élément mâle du raccord en I;
- modification de l'élément femelle du raccord en I;
- modification mineure de l'armature à l'endroit de l'élément mâle.

Modification du raccord en I

Désormais, l'élément mâle du raccord en I est constitué d'un profilé W310 x 74 coupé en deux au lieu d'un profilé S150 x 26 et de trois (3) ceintures formées de PL 50 x 6 qui remplacent les goujons. Un profilé HSS 102 x 102 x 13, légèrement plus robuste que le profilé HSS 102 x 76 x 9,5, a été spécifié pour la fabrication de l'élément femelle du raccord en I. Tout comme pour les changements apportés aux différentes unités de la glissière en béton pour chantiers (GBC) en 2015 et 2018, les présentes modifications sont rendues nécessaires pour permettre une meilleure performance de la glissière et ainsi accroître la sécurité des usagers et des travailleurs. Les détails du raccord sont montrés au dessin normalisé DN III-2-018.

Modification à l'armature

Afin d'éviter des interférences avec le nouvel élément mâle du raccord, des barres « A » modifiées nommées « A' » ont été spécifiées à cette extrémité.

... verso

Rappel important : Plaquette d'identification

Je souhaite également vous rappeler que l'installation de la plaquette d'identification spécifiée aux DN et prévue à la section 5.6.1.3 « Plaquette d'identification » du *Tome VIII – Dispositifs de retenue*, chapitre 5 « Dispositifs de retenue pour chantiers », n'est pas optionnelle. Cette plaquette est l'élément de base permettant la traçabilité des unités de la GBC et de la GABC utilisées sur les chantiers routiers du Ministère. Son installation sur chaque unité produite est donc obligatoire, quel qu'en soit l'acquéreur.

Le Ministère se réserve le droit de refuser sur ses chantiers toute unité de glissière non conforme aux exigences de la norme en vigueur, incluant l'exigence relative à la plaquette d'identification.

Pour de plus amples renseignements sur le dossier ou sur le processus de normalisation du Ministère, je vous invite à contacter la coordonnatrice du Tome III de la Table de normalisation sur les ouvrages d'art, madame Hélène Michaud, ing., à l'adresse courriel suivante : helene.michaud2@transports.gouv.qc.ca. Vous pouvez également contacter la coordonnatrice du Tome VIII de la Table de normalisation sur les dispositifs de retenue et de sécurité, madame Fatoumatou Amadou Djibo, ing., à l'adresse courriel suivante : fatoumatou.amadou-djibo@transports.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphane Dallaire', with a stylized flourish at the end.

Stéphane Dallaire, M.A.P.

p. j. Tome III, chap. 2, DN 017 à 019